

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 67/2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS DANS LE CADRE DE SPORT PASSION 2023 - MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE JEAN BOITEUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT, à cet effet, qu'une convention de partenariat est conclue entre la commune de Dammarie-lès-Lys, ayant son siège social, 26 rue Charles de Gaulle – BP 24 – 77196 Dammarie-lès-Lys, représentée par Monsieur Gilles Battail, en sa qualité de Maire, et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet la mise à disposition de la piscine municipale Jean Boiteux – 106, rue des Charbonniers – 77190 Dammarie-lès-Lys dans le cadre du dispositif Sport Passion sur la période du 10 juillet au 25 août 2023, les mercredis et vendredis matin ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de partenariat entre la commune de Dammarie-lès-Lys et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé), et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/04/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230413-51060-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication ou notification : 13 avril 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional